Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Plateforme temporaire de concassage sur la commune principale de l'AIOT LA LANDE 23800 NAILLAT.

La référence de votre dossier est A-3-DAB9HY8JW et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 01/03/2023 à 10h22 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration initiale

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Service instructeur : La D(R)EAL ou la DRIEAT

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Déclarant

Personne morale

N° SIRET **32933888304122**

Raison sociale COLAS FRANCE - ETABLISSEMENT L A BRIONNE

Forme juridique SAS, société par actions simplifiée

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

4 RUE DE L'USINE

23000 LA BRIONNE

Signataire

Nom: LORGERON

Prénom : Romain

Qualité : Chef d'agence

Référent

Nom: BOURASSEAU

Prénom: Gaëtan

Fonction: Prospecteur foncier environnement

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : Plateforme temporaire de concassage

Description des activités :

Plateforme temporaire de concassage / criblage mobile et transit de matériaux pour un chantier, avec la présence d'un concasseur et de deux zone définies pour le stockage de matériaux en transit. La première zone de stockage concerne le stockage de fraisats bruts issus du chantier, et la deuxième zone de stockage correspond aux fraisats traités en partance pour le poste à chaux. Cette installation a un caractère temporaire, et la durée de production est estimée aux alentours de 1 mois, avec une demande de 6 mois nécessaire à la préparation du chantier et aux aléas éventuels. Les terrains concernés par cette installation sont les terrains 000 D 2451 et 000 D 2480 à l'adresse LA LANDE 23800 NAILLAT. La commune de NAILLAT étant soumis au Règlement National de l'Urbanisme, cette installation fait l'objet d'un accord avec la mairie de NAILLAT. La plateforme sera en activité et ouverte du lundi au vendredi hors jours fériés. Elle sera accessible depuis la départementale D44, avec une entrée au Sud du terrain 000 D 2451, et une sortie au Nord du terrain 000 D 2480. Ces activités sont encadrées au titre de la rubrique 2515, la rubrique 2517 n'étant pas concernée puisque inférieur au seuil des 5000 m2.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : NON

4 - Localisation

Localisation de l'installation

LA LANDE

23800 NAILLAT

X:593968

Y: 6571852

Projection: Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m

- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? NON

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-1-b	Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	200 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? NON

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? NON

Est-il prévu un épandage ? NON

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? NON

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'exploitation pourra-t-être à l'origine de faibles quantités de déchets secondaires : DIB et ferrailles issus du tri. Les déchets seront collectés puis regroupés à l'agence COLAS de La

Brionne proche dans des contenants spécifiques. Ils seront acheminés vers des filières autorisés en favorisant la valorisation.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? NON

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : OUI

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Présence d'extincteurs dans les engins (défense appropriée aux risques). Moyens d'alertes aux services d'incendie et de secours : appel du 112.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? NON

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : NON

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan de situation.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan d'ensemble.jpg